

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

MARDI 29 MAI 2018

Ordre du jour

| | | |
|--------|--|----|
| 18-33. | Urbanisme – Foncier – Rétrocession des voiries et espaces verts - ZAC des Jardins du Moustoir..... | 2 |
| 18-34. | Urbanisme – Foncier – Rétrocession des voiries et espaces verts - ZAC de l'Hermine | 3 |
| 18-35. | Développement – Urbanisme – Cessions de parcelles – ZAC de Park Nevez..... | 4 |
| 18-36. | Travaux - Finances – Adhésion à la mission de Conseil en Energie Partagée de GMVA | 6 |
| 18-37. | Finances – Sport - Demande de subvention - Terrain de football et vestiaires..... | 6 |
| 18-38. | Personnel – Modalités d'organisation du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail..... | 8 |
| 18-39. | Personnel – Finances – Modifications du tableau des effectifs et création de postes | 9 |
| 18-40. | Agenda 21 – Environnement – Installation de ruches – Convention d'occupation précaire et de gestion..... | 10 |
| 18-41. | Agenda 21– Environnement – Adhésion au groupement de défense sanitaire apicole du Morbihan | 11 |
| 18-42. | Associations – Règlement d'utilisation et de location des salles communales | 12 |
| 18-43. | Enfance-jeunesse – Convention d'organisation du bivouac sport-santé 2018..... | 12 |
| | Informations générales | |

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 22 mai 2018 s'est réuni le 29 mai 2018, en session ordinaire en mairie.

Présents (19) : Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Raymonde BUTTERWORTH, Franck DAGORNE, Jean Louis LURON, Claire SEVENO, Dominique ROGALA, Jérôme COMMUN, Françoise FOURRIER, Nathalie GIRARD, Sandrine CAINJO, Christel MENARD, Jean-Yves LATOUCHE, Hélène NORMAND, Claude CASIER, Vincent BECU, Jean Claude GUILLEMOT, Danielle GARRET et Fabien LEVEAU

Absents ayant donné pouvoir (7) : Anne Marie BOURRIQUEN, Serge LE NEILLON, André GUILLAS, Laurent LE BODO, Anne PERES, Cyril JAN et Valérie QUINTIN, respectivement à Jean-Yves LA TOUCHE, Claire SEVENO, Raymonde BUTTERWORTH, Christel MENARD, Jean Louis LURON, Jean Claude GUILLEMOT, Danièle GARRET

Absent (1) : Séverine LESCOF / Vincent BECU a quitté l'assemblée après la délibération 40.

Secrétaire de séance : Claude CASIER

Ouverture de la séance : 20h35 (le Maire procède à l'appel).

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Adopté à la majorité (6 abstentions)

Le maire rappelle les dispositions du règlement intérieur afférentes à la bonne tenue des débats.

Délibération du 29 mai 2018

18-33.Urbanisme – Foncier – Rétrocession des voiries et espaces verts - ZAC des Jardins du Moustoir

Dominique ROGALA lit et présente le rapport présent :

Créée le 26 février 2003, la zone d'aménagement concerté des "Jardins du Moustoir" est une opération d'urbanisation couvrant une superficie de 30 hectares environ au Sud-Ouest de l'agglomération de PLESCOP. Ses objectifs forts sont les suivants :

- promouvoir la mixité sociale par la mise en œuvre d'une politique publique d'aménagement et de construction ;
- maîtriser le rythme de développement pour permettre une bonne intégration des nouveaux arrivants et maintenir une capacité d'accueil suffisante dans les différents équipements publics ;
- éviter le mitage et l'étalement urbain par un développement localisé prioritairement autour de l'agglomération, en associant logements individuels et collectifs.

Cette opération, initialement confiée à la SEMAEB a été transférée à la société d'économie mixte EADM le 14 mai 2007.

Aujourd'hui, le dernier îlot est en construction. Le projet a été confié à la société Armorique Habitat, bailleur social pour la réalisation de 8 logements collectifs, 6 maisons en accession sociale à la propriété et 2 lots libres.

La finalisation de cette ZAC permet désormais de prévoir la rétrocession dans le domaine public communal des voiries, espaces verts restés propriété d'EADM. Conformément à la convention d'aménagement, la cession de ces parcelles à la commune s'effectue à titre gratuit.

Vendeur : EADM

Acquéreur : Commune de Plescop

Parcelles : liste dans le tableau ci-contre

Prix : cession gratuite à la commune. Les frais annexes (notaires, géomètres...) sont à la charge de la commune.

ANNEXE 18-33-PLAN rétrocession ZAC Jardins du Moustoir

| Section | numéro | Lieu-dit | surface/m ² |
|-------------------------|--------|-------------------------|------------------------|
| F | 1802 | Prad Er Houaire | 24 966 |
| F | 1859 | Doaren Bras | 43 |
| F | 311 | Prad Corne Er Houet | 6 420 |
| F | 1943 | ZAC Jardins du Moustoir | 3 104 |
| F | 1944 | ZAC Jardins du Moustoir | 76 |
| F | 1945 | ZAC Jardins du Moustoir | 400 |
| F | 1947 | ZAC Jardins du Moustoir | 81 |
| F | 1951 | ZAC Jardins du Moustoir | 603 |
| F | 1954 | ZAC Jardins du Moustoir | 729 |
| F | 1957 | ZAC Jardins du Moustoir | 371 |
| F | 1959 | ZAC Jardins du Moustoir | 1 470 |
| F | 1966 | ZAC Jardins du Moustoir | 1 252 |
| F | 1969 | ZAC Jardins du Moustoir | 197 |
| F | 1970 | ZAC Jardins du Moustoir | 740 |
| F | 1971 | ZAC Jardins du Moustoir | 4 873 |
| F | 1972 | ZAC Jardins du Moustoir | 140 |
| F | 1973 | ZAC Jardins du Moustoir | 4 318 |
| F | 2002 | ZAC Jardins du Moustoir | 52 |
| F | 2003 | ZAC Jardins du Moustoir | 559 |
| F | 2004 | ZAC Jardins du Moustoir | 48 |
| F | 2005 | ZAC Jardins du Moustoir | 1 471 |
| F | 2006 | ZAC Jardins du Moustoir | 104 |
| F | 2008 | ZAC Jardins du Moustoir | 15 |
| F | 2010 | ZAC Jardins du Moustoir | 26 |
| F | 2074 | ZAC Jardins du Moustoir | 1 919 |
| F | 2075 | ZAC Jardins du Moustoir | 1 882 |
| F | 2076 | ZAC Jardins du Moustoir | 339 |
| F | 2077 | ZAC Jardins du Moustoir | 1 256 |
| F | 2078 | ZAC Jardins du Moustoir | 256 |
| F | 2079 | ZAC Jardins du Moustoir | 67 |
| F | 2080 | ZAC Jardins du Moustoir | 8 512 |
| F | 2081 | ZAC Jardins du Moustoir | 2 005 |
| F | 2082 | ZAC Jardins du Moustoir | 1 705 |
| F | 2083 | ZAC Jardins du Moustoir | 2 358 |
| F | 2096 | ZAC Jardins du Moustoir | 505 |
| F | 2108 | ZAC Jardins du Moustoir | 160 |
| F | 2110 | ZAC Jardins du Moustoir | 88 |
| F | 2112 | ZAC Jardins du Moustoir | 148 |
| F | 2317 | ZAC Jardins du Moustoir | 1 422 |
| F | 2319 | ZAC Jardins du Moustoir | 11 |
| F | 2320 | ZAC Jardins du Moustoir | 1 |
| F | 2324 | ZAC Jardins du Moustoir | 4 516 |
| F | 2354 | ZAC Jardins du Moustoir | 11 563 |
| Total superficie | | | 90 771 |

Principales remarques

Vincent BECU demande quel est le bilan financier de cette ZAC ? Il s'interroge sur les aménagements prévus concernant les espaces verts de l'avenue de la Paix. Il précise que ce n'est pas du tout harmonieux et qu'il y a des centaines de massifs qui sont morts. La mairie va donc récupérer des espaces verts en mauvais état.

Bernard DANET répond que les éléments financiers seront fournis plus tard. Concernant l'état des espaces verts et notamment les massifs, cela a été observé et cela va rentrer dans l'ordre.

Jean Claude GUILLEMOT complète sur le type de plantation en soulignant qu'il y a plus de travail à faire sur l'entretien des plantes et que cela nécessite plus de travail que sur une pelouse.

Fabien LEVAU demande si l'état des espaces rétrocédés est bien conforme au cahier des charges.

Bernard DANET répond que c'est bien conforme.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission commune "Finances, travaux" et "Urbanisme" du 15 mai 2018, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la rétrocession des voiries et espaces verts appartenant à EADM dans les conditions précitées et approuver les classements afférents dans le domaine public communal, étant précisé que l'avis des Domaines n'est pas requis en cas d'acquisitions réalisées ainsi ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, ainsi que pour choisir et rémunérer les notaires, géomètres, bureau d'étude et autres experts utiles pour mener à terme ce dossier.**

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 6

Délibération du 29 mai 2018

18-34. Urbanisme – Foncier – Rétrocession des voiries et espaces verts - ZAC de l'Hermine

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 20 décembre 1991, l'assemblée avait décidé de créer la "ZAC de L'HERMINE" ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en centre-bourg en vue, principalement, de la construction de logements (250 environ) et de locaux à usage d'activités. La réalisation de cette opération a été confiée à la SEMAEB. (Société d'économie mixte pour l'aménagement et l'équipement de la Bretagne) par convention de concession.

Par la suite, plusieurs secteurs avaient été réalisés et plus de 200 logements environ avaient été construits. Toutefois, avant la réalisation du secteur central à vocation commerciale, la commune avait souhaité vérifier et achever le projet défini en 1991.

Dans cet esprit, plusieurs études avaient été engagées portant notamment sur l'analyse des besoins en équipements publics, ainsi que sur la capacité de développement du tissu commercial de la commune. Elles avaient alors mis en lumière l'opportunité d'inscrire la ZAC dans un projet plus large de restructuration du centre-bourg.

La population avait été très largement concertée, puis la municipalité avait tiré les enseignements de ces concertations, le 13 novembre 2000, en créant une nouvelle ZAC, la "ZAC de l'Hermine II" :

- étendue à l'îlot compris entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue du Verger ;
- comprenant des activités économiques recentrées en unités localisées et des nouveaux équipements publics dont la nouvelle mairie.

En 2007, la gestion de cette opération avait été

| Section | numéro | Lieu-dit | surface/m ² |
|-------------------------|--------|-------------------------|------------------------|
| AB | 426 | 2, rue des Lilas | 1 726 |
| AD | 21 | Le Bourg | 75 |
| AD | 171 | Saint-Hamon | 35 |
| AD | 218 | 11, rue des Marronniers | 34 |
| AD | 233 | Le Bourg | 126 |
| AD | 300 | Le Bourg | 112 |
| AD | 304 | Le Bourg | 200 |
| AD | 368 | Le Bourg | 251 |
| AD | 369 | Le Val d'Hermine | 18 |
| AD | 439 | Le Bourg | 300 |
| AD | 441 | Le Bourg | 12 506 |
| AD | 442 | Le Bourg | 19 |
| AD | 452 | 11, rue des Marronniers | 157 |
| AD | 455 | Le Bourg | 5 202 |
| AD | 456 | Le Bourg | 8 269 |
| AD | 493 | Le Bourg | 370 |
| AD | 495 | Le Bourg | 740 |
| AD | 503 | Le Bourg | 681 |
| AE | 43 | Rue de Ploeren | 190 |
| AE | 192 | Rue de Ploeren | 142 |
| AE | 193 | Rue de Ploeren | 248 |
| AE | 195 | Rue de Ploeren | 876 |
| AE | 210 | Liorh Vras | 280 |
| Total superficie | | | 32 557 |

transférée de la SEMAEB à EADM, nouvelle société d'économie mixte départementale.

Par ailleurs, les pierres angulaires de cette seconde phase de l'opération avaient été posées en confiant la réalisation d'immeubles collectifs, dessinant la future place de la mairie, à la société Bouygues et en confiant la maîtrise d'œuvre de cet équipement public au cabinet d'architecture L'hyver/Brécher/Lohé. Depuis, ces équipements et services ont tous été réalisés dans le contexte de la première tranche d'aménagement du centre-bourg.

L'opération n'ayant pas pu être close en 2013 et 2014, un avenant de prolongation de la concession avec la société EADM avait été signé jusqu'au 23 avril 2016, afin de permettre l'achèvement complet de l'opération tant d'un point de vue administratif (cession de terrains et de voies, etc.) que financier (clôture des comptes).

- **Vendeur** : EADM
- **Acquéreur** : Commune de Plescop
- **Parcelles** : liste dans le tableau ci-contre
- **Prix** : Cession gratuite à la commune. Les frais annexes (notaire, géomètre, etc.) sont à la charge de la commune.

Aujourd'hui, l'ensemble du projet a été réalisé et il convient désormais de prévoir la rétrocession des voiries, espaces verts restés propriété d'EADM dans le domaine public communal. Conformément à la convention d'aménagement, la cession de ces parcelles à la commune s'effectue à titre gratuit.

ANNEXE 18-34-PLAN rétrocession ZAC de l'Hermine

Principales remarques

Vincent BECU souhaite interroger sur la qualité des documents transmis pour préparer le conseil municipal (il manque des détails sur les plans) Il aurait souhaité avoir un dossier complet sur le sujet. Il demande comment prendre des décisions sans avoir ce dossier et comment délibérer sur ce sujet.

Dominique ROGALA répond que ces précisions auraient pu être demandées en commission, mais que M. BECU était absent.

Fabien LEVAU insiste en disant que la question doit pouvoir être également posée en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission commune "Finances, travaux" et "Urbanisme" du 15 mai 2018, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la rétrocession des voiries et espaces verts appartenant à EADM dans les conditions précitées et approuver les classements afférents dans le domaine public communal, étant précisé que l'avis des Domaines n'est pas requis en cas d'acquisitions réalisées ainsi ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, ainsi que pour choisir et rémunérer les notaires, géomètres, bureau d'étude et autres experts utiles pour mener à terme ce dossier.**

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 6

Délibération du 29 mai 2018

18-35.Développement – Urbanisme – Cessions de parcelles – ZAC de Park Nevez

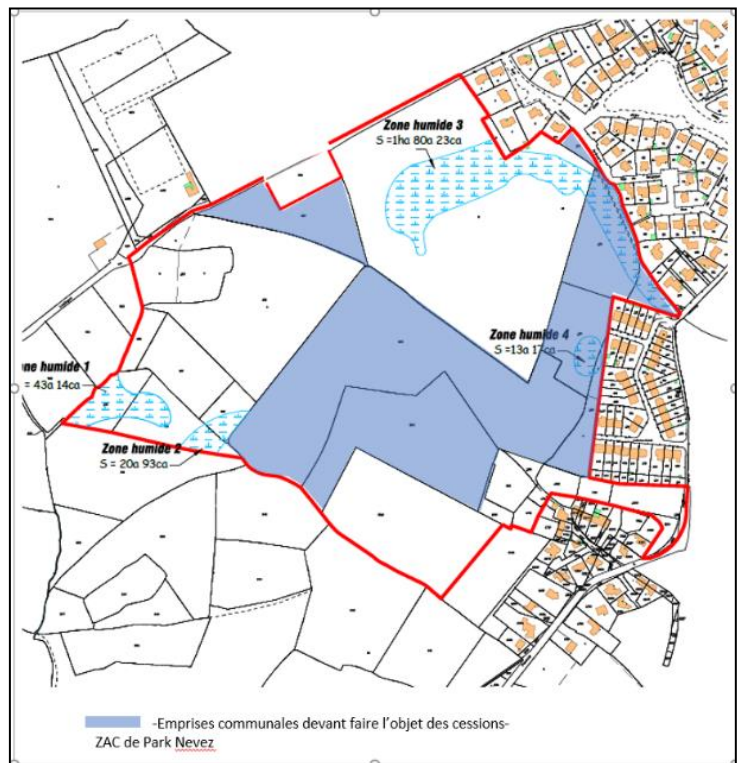
Le maire lit et développe le rapport suivant :

A l'issue des premières études, de la concertation et des négociations, le Conseil municipal de Plescop a approuvé le dossier de création de la ZAC de Park Nevez et a également acté le principe de sa réalisation par un aménageur, par la voie d'un contrat de concession par délibération du 20 octobre 2015.

A la suite d'une procédure de consultation formalisée des concessionnaires d'aménagement, la société EADM a été retenue pour l'aménagement de la ZAC de Park Nevez par délibération du 28 septembre 2016.

Au sein du périmètre de la ZAC, la commune est propriétaire des terrains suivants (surfaces pouvant potentiellement varier en fonction des plans de bornage à venir) :

| Références cadastrales | Contenances cadastrales (m ²) | Surfaces - zone 1AUa (m ²) | Surfaces -zone humide (m ²) |
|------------------------|---|--|---|
| AE 107 | 1 783 | 756 | 1027 |
| AE 108 | 9 212 | 5611 | 3601 |
| AE 109 | 7 943 | 6761 | 1182 |
| AE 159 | 3 607 | 3472 | 135 |
| AE 171 | 809 | 809 | / |
| AE 207 | 9 150 | 9150 | / |
| F 999 | 45 640 | 45 640 | / |
| F 1004 | 22 059 | 22 059 | / |
| Total | 100 203 | 94 258 | 5945 |



Ces terrains sont cédés à la société EADM pour une surface d'environ 97 703 m², moyennant un prix déterminé de 0,38 €/m² pour les zones humides et 5€/m² pour les terrains classés en 1AUa, (titre II- Article 13), conformément au traité de concession approuvé en conseil municipal le 28 septembre 2016. Le reste de l'emprise foncière, à savoir 2500 m², réparti sur les parcelles cadastrées AE 159, AE 109 et F 999, classé en 1AUa au PLU, est vendu aux consorts Briel, selon les termes du protocole d'accord approuvé en conseil municipal le 23 novembre 2015, au prix de 5€/m².



Principales remarques

Vincent BECU demande si la commune dispose de l'avis des domaines sur le sujet.

Le Maire répond que la commune a déjà obtenu cet avis en 2015 et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir cet avis.

Bernard DANET précise qu'il s'agit d'une ZAC communale et par conséquent, la commune pourrait même rétrocéder gratuitement les terrains à EADM.

Sur proposition de la commission commune "Finances, travaux" et "Urbanisme" du 15 mai 2018, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la cession des parcelles communales situées dans la ZAC de Park Nevez au profit de la société EADM, aménageur de la ZAC et aux consorts Briel dans les conditions précitées ;**
- **autoriser le maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, et des actes authentiques, ainsi que pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires dans cette affaire.**

Pour : 20 Refus de vote : 1 Abstention : 5

Délibération du 29 mai 2018

18-36.Travaux - Finances – Adhésion à la mission de Conseil en Energie Partagée de GMVA

Nathalie GIRARD lit et présente le rapport suivant :

- Le « Conseil en énergie partagée » (CEP) est un service qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Il permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes d'agir concrètement sur la gestion de leur patrimoine en mettant en place une politique énergétique sur leur territoire.
- Les missions principales du CEP sont d'assurer le suivi et l'analyse des consommations de fluides, notamment au travers d'un bilan énergétique annuel (consommations, émissions de CO2, préconisations d'actions ou de travaux), d'assurer des diagnostics thermiques de bâtiments, et d'accompagner des projets de construction neuve ou de rénovation sur l'aspect énergétique.

Dans le contexte de hausse de consommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération continue de proposer à l'ensemble des communes du territoire la mission du Conseil en Energie Partagée de manière libre et gratuite sous condition d'une convention (en annexe de la présente délibération) d'une durée de 4 ans renouvelable.

Ainsi il est proposé de renouveler cette convention avec GMVA, sachant que la commune bénéficie déjà de cette mission de conseil depuis 2010.

Le changement porte essentiellement sur le changement de nom de l'agglomération et son nouveau périmètre.

ANNEXE 18-36-Convention d'adhésion au Conseil en Economie Partagée de GMVA

Principales remarques

Vincent BECU interroge sur la légalité de la convention qui est datée du 1^{er} janvier 2018.

Bernard DANET précise qu'il s'agit d'un modèle et qu'il conviendra de compléter ce document en indiquant le nom de la commune, la date de la délibération autorisant le maire à signer la convention, en précisant les noms des référents, etc. Bernard DANET propose sa candidature pour continuer à être le référent élu pour la mise en œuvre de cette mission.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission commune "Finances, travaux" et "Urbanisme" du 15 mai 2018, le conseil municipal est invité à :

- **approuver l'adhésion à la mission de Conseil en Energie Partagée de GMVA ;**
- **nommer Bernard DANET en tant que référent élu et Bertrand BOTHUA en tant que référent technicien pour la mise en œuvre de cette mission d'assistance de 4 ans ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 20

Contre : 1

Abstention : 5

Délibération du 29 mai 2018

18-37.Finances – Sport - Demande de subvention - Terrain de football et vestiaires

Bernard DANET développe le rapport suivant :

Concernant le projet de terrain de football, il est possible de compléter les demandes de subventions en sollicitant la Fédération Française de Football pour bénéficier du fonds d'aide au football amateur (FAFA). Ce fonds est attribué en fonction des différents équipements réalisés au niveau du stade de football.

Il rappelle que, par délibération du 2 février 2017, le conseil municipal a approuvé ce projet d'aménagement d'un pôle football au complexe sportif, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. Aujourd'hui, le projet est en cours de définition avec l'appui d'un architecte pour la partie bâtie et d'un maître d'œuvre pour le terrain et les aménagements extérieurs.

DEFINITION DU PROJET

Il est ainsi prévu de créer un pôle Football, comprenant :

- un terrain d'honneur,

- un accueil billetterie-bar et espace convivial,
- des vestiaires et une tribune d'une centaine de places.

Un parking public d'une centaine de places sera également réalisé pour ce pôle, avec un revêtement perméable dans une logique de développement durable (éviter le développement de surface imperméabilisée et permettre une meilleure gestion des eaux pluviales) et pour offrir une intégration paysagère qualitative.

PLAN DE FINANCEMENT

| DEPENSES | Montant | RECETTES | Montant |
|---------------------------------------|---------------------|---|---------------------|
| Maitrise d'œuvre bâtiment | 27 346,25 | FSIPL | 100 000,00 |
| Maitrise d'œuvre VRD | 36 400,00 | | |
| BET | 3 500,00 | | |
| Coordo SPS | 2 000,00 | | |
| Etude de sol | 1 500,00 | | |
| OPC | 1 600,00 | | |
| | | FAFA | 105 000,00 |
| Travaux terrain d'honneur | 446 666,00 | Vannes aggro (10% si intérêt communautaire) | 110 870,70 |
| Travaux tribune/vestiaires | 417 500,00 | | |
| Travaux VRD et aménagement des abords | 244 541,00 | Autofinancement | 498 443,76 |
| marges pour imprévu (3% des travaux) | 33 261,21 | Emprunt | 400 000,00 |
| TOTAL HT | 1 214 314,46 | TOTAL HT | 1 214 314,46 |

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Date de commencement d'exécution : juin 2018 (consultation pour les marchés de travaux)
 Durée estimée de l'opération : 9 mois (travaux pour le terrain, les bâtiments et la VRD)
 Fin prévue de l'opération : mars 2019

Principales remarques

Vincent BECU souligne que le projet de terrain de foot est de nouveau présenté en conseil mais avec des montants différents, sans toutefois disposer d'explication sur les changements de chiffres. Les plescopais ont le droit de savoir pourquoi les montants évoluent au niveau des dépenses et des recettes correspondantes.

Bernard DANET indique que des réponses seront apportées aux plescopais. Il explique que le montant évolue car on commence par des enveloppes pour définir le financement des projets et au fur et à mesure les chiffres s'affinent et on a l'honnêteté de les afficher. Sachant qu'il y a des règles qui évoluent, et il y a des adaptations que nous avons-nous même demandé. Les montants peuvent encore évoluer d'ailleurs. Il complète en expliquant que lors de l'inauguration, les montants dépensés seront disponibles et affichés clairement notamment sur des dépliants.

Vincent BECU répond que la réponse ne le satisfait pas : on a eu des chiffrages initiaux et le montant a globalement augmenté de 500 milles euros. Et la part communale augmente sans explication, sauf à dire qu'il y a des ajouts depuis.

Bernard DANET répète qu'une réponse sera apportée aux plescopais.

Selon Nathalie GIRARD, il est important de rappeler le fonctionnement de la commune, avec des commissions qui se réunissent pour travailler de manière bénévole. Ca ne lui convient pas que ce travail des commissions soit remis en question. D'autant plus que V. BECU n'est jamais présent dans les commissions.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission commune "Finances, travaux" et "Urbanisme" du 15 mai 2018, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le projet et le plan de financement dans les conditions précitées ;**
- **solliciter la participation financière auprès du fonds d'aide au football amateur (FAFA) et toute autre entité juridique publique ou privée concernée par ce projet, qu'il s'agisse de GMVA, de la Région, de l'Etat ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25

Contre : 1

Abstention : 0

Délibération du 29 mai 2018

18-38. Personnel – Modalités d'organisation du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Maire informe que le 6 décembre 2018 seront organisées les élections des représentants du personnel et développe le rapport suivant :

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Le maire indique que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1er janvier 2018 sont supérieurs à 50 agents et qu'ils permettent ainsi la création d'un Comité Technique (CT) et d'un CHSCT.

RAPPEL CHAMP D'INTERVENTION DU COMITE TECHNIQUE LOCAL

Le Comité technique local est notamment chargé de se prononcer sur les questions intéressant les matières suivantes : l'organisation des services, le fonctionnement des services, les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition, la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle, les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, les aides à la protection sociale complémentaire et l'action sociale

Il s'agit de questions collectives, le CT ne traite pas des questions individuelles

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 avril 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin. Les modalités d'organisation des élections professionnelles traitées lors de cette rencontre ont été présentées lors du comité technique du 15 mai 2018.

Suite à cette présentation, il est proposé :

- de créer un comité technique et un CHSCT, considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2018 dépassent 50 agents au total ;
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 titulaires et le nombre de représentants suppléants pouvant être égal ou inférieur, sans toutefois être inférieur à 1.
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants du collège employeurs à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- de décider du recueil par la Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité ;
- d'appliquer les mêmes règles de fonctionnement au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail.

Jean Claude GUILLEMOT indique que son groupe ne souhaite pas participer au vote sur les questions de ressources humaines, compte tenu du fait que l'opposition n'est pas représentée en comité technique (remarque qui vaut également pour la délibération suivante).

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32 prévoyant la création d'un Comité technique et d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- ***approuver les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement du Comité technique et du CHSCT présentées ci-dessus :***
- ***donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.***

Pour : 20 Refus de vote : 5 Abstention : 1

Délibération du 29 mai 2018

18-39. Personnel – Finances – Modifications du tableau des effectifs et création de postes

Le maire précise en préambule que la création de postes ne signifie pas qu'il y ait de nouveaux emplois au sein de la commune. En effet, la collectivité doit adapter le nombre de postes créés aux grades des agents et aux quotités horaires (il s'agit plus d'une notion de postes ouverts, mais qui ne sont pas forcément pourvus).

En raison des avancements de grades, le Maire explique qu'il est nécessaire de créer les postes suivants :

- rédacteur principal 2^{ème} classe
- adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

De plus, dans le cadre de futurs recrutements, il convient de créer certains postes (grades) afin d'ouvrir les possibilités en terme de recrutement et ne pas limiter au grade de l'agent actuellement en poste. Il est donc proposé de créer deux postes : - éducateur de jeunes enfants

- rédacteur

Ainsi, il est proposé de créer 4 postes à Temps Complet, toutefois le nombre de postes pourvus au niveau de la commune passera de 52 à 51 (il est passé à 51 du fait de la vacance de poste concernant la fonction de DGS).

Le tableau des effectifs est ainsi modifié comme suit (créations signalées en gras) :

| Filière | Grade | Créé | Pourvu | Hebdo |
|--------------------------|--|-----------|-----------|--------------|
| TEMPS COMPLET | | 63 | 51 | |
| Administrative | Directeur général des services | 1 | 0 | 35:00 |
| Administrative | Attaché principal | 1 | 0 | 35:00 |
| Administrative | Attaché | 4 | 3 | 35:00 |
| Administrative | Rédacteur principal 2ème classe | 1 | 1 | 35:00 |
| Administrative | Rédacteur | 3 | 2 | 35:00 |
| Administrative | Adjoint administratif ppal 1 cl | 1 | 0 | 35:00 |
| Administrative | Adjoint administratif ppal 2 cl | 3 | 2 | 35:00 |
| Administrative | Adjoint administratif | 5 | 5 | 35:00 |
| Technique | Ingénieur | 1 | 1 | 35:00 |
| Technique | Technicien ppal 2 cl | 1 | 1 | 35:00 |
| Technique | Technicien territorial | 1 | 1 | 35:00 |
| Technique | Agent de maîtrise principal | 1 | 0 | 35:00 |
| Technique | Agent de maîtrise | 1 | 1 | 35:00 |
| Technique | Adjoint technique principal 1 cl | 3 | 3 | 35:00 |
| Technique | Adjoint technique principal 2 cl | 7 | 6 | 35:00 |
| Technique | Adjoint technique | 9 | 8 | 35:00 |
| Culture | Bibliothécaire | 1 | 1 | 35:00 |
| Culture | Adjoint du patrimoine | 2 | 2 | 35:00 |
| Sport | Educateur spécialisé des APS | 1 | 1 | 35:00 |
| Animation | Animateur territorial | 1 | 1 | 35:00 |
| Animation | Adjoint d'animation ppal 1 cl | 1 | 1 | 35:00 |
| Animation | Adjoint d'animation ppal 2 cl | 2 | 1 | 35:00 |
| Animation | Adjoint d'animation | 6 | 5 | 35:00 |
| Médico-Sociale | Educatrice ppal de jeunes enfants | 1 | 1 | 35:00 |
| Médico-Sociale | Educatrice de jeunes enfants | 2 | 1 | 35:00 |
| Médico-Sociale | Auxiliaire de puériculture ppal 2 cl | 1 | 1 | 35:00 |
| Médico-Sociale | Atsem ppal 2 cl | 2 | 2 | 35:00 |
| TEMPS NON COMPLET | | 15 | 15 | |
| Technique | Adjoint technique ppal 2 cl | 1 | 1 | 32:00 |
| Technique | Adjoint technique ppal 2 cl | 1 | 1 | 28:30 |
| Technique | Adjoint technique | 1 | 1 | 34:00 |
| Technique | Adjoint technique | 1 | 1 | 33:15 |
| Technique | Adjoint technique | 1 | 1 | 32:15 |
| Technique | Adjoint technique | 1 | 1 | 27:45 |
| Technique | Adjoint technique | 1 | 1 | 31:15 |
| Technique | Adjoint technique | 1 | 1 | 25:00 |
| Technique | Adjoint technique | 1 | 1 | 17:00 |
| Médico-sociale | Auxiliaire puériculture ppal 2 cl | 1 | 1 | 32:30 |
| Médico-sociale | Auxiliaire puériculture ppal 2 cl | 1 | 1 | 25:30 |
| Médico-sociale | Atsem ppal 2 cl | 1 | 1 | 32:30 |
| Médico-sociale | Agent social | 1 | 1 | 33:30 |
| Médico-sociale | Agent social ppal 2 cl | 1 | 1 | 31:00 |
| Médico-sociale | Agent social | 1 | 1 | 19:30 |

Après en avoir délibéré, sur proposition du comité technique du 15 mai 2018 , le conseil municipal est invité à :

- à créer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à 35/35, un poste de rédacteur à 35/35, un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à 35/35 et un poste d'éducateur de jeunes enfants à 35/35 ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 20 Refus de vote: 5

Abstention : 1

Délibération du 29 mai 2018

18-40. Agenda 21 – Environnement – Installation de ruches – Convention d'occupation précaire et de gestion

Jérôme COMMUN lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre d'un appel à projet lancé par GMVA, la commune a souhaité installer plusieurs ruches (4) dont le financement sera ainsi pris en charge par l'agglomération. De plus, cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'agenda 21 de Plescop, en cohérence avec la volonté de la commune d'intégrer le développement durable dans ses politiques et actions. Deux axes de l'agenda 21 sont liés :

- préserver la qualité des eaux, conserver le patrimoine arboré, mieux utiliser les espaces naturels non agricoles
- communiquer, faire prendre conscience, faire de la pédagogie.

Il précise que l'abeille joue un rôle considérable en faveur de la biodiversité. Elle assure une pollinisation irremplaçable qui participe activement à développer et sauvegarder la biodiversité de notre planète, essentielle à la survie de l'espèce humaine. L'abeille reste le principal insecte pollinisateur qui contribue à la reproduction d'environ 80% des plantes de notre planète dont une grande partie contribue à notre alimentation (fruits, légumes, oléagineux, etc...).

Ainsi un partenariat va être réalisé avec des apiculteurs locaux pour en assurer la gestion, contribuer à la mise en place d'actions de sensibilisation à la biodiversité et faire preuve de pédagogie auprès de la jeunesse et du grand public en général. La production de miel sera en partie conservée par la commune, notamment pour réaliser des actions de communication (ex. : accueil des nouveaux Plescopais).

La mise en place de ruches sur la toiture de la mairie ou sur des terrains municipaux constitue une action concrète et significative de gestion de la biodiversité.

A ce titre, il est proposé de confier la gestion de ces ruches à des apiculteurs professionnels sur la base d'une convention conclue pour une durée de 3 ans (voir document annexe).

ANNEXE 18-41- Convention d'occupation précaire de propriétés communales et de gestion des ruches

Principales remarques

Dominique ROGALA complète en indiquant qu'un seul lieu en extérieur sera retenu pour des aspects pratiques. Ainsi on ne multiplie pas les lieux d'intervention des apiculteurs. Il ajoute que l'usage du miel reste à définir, les idées sont les bienvenues, sachant qu'une ruche produit environ 15kg de miel par an.

Raymonde BUTTERWORTH propose d'en donner aux mariés pour apporter un peu de douceur de la part de la mairie.

Dominique ROGALA souhaite remercier les 3 apiculteurs et il précise que l'un d'entre eux est partant pour les actions de communication et de pédagogie. Concernant les essaims d'abeilles, il fallait profiter de la période actuelle qui est propice afin que les apiculteurs capturent les essaims qui étaient signalés.

Jean Claude GUILLEMOT demande l'objet de la délibération, sachant que les ruches et les abeilles sont déjà là. Dominique ROGALA répond qu'on autorise le maire à signer la convention avec les apiculteurs, sachant qu'il n'y a pas d'intervention d'agents municipaux au niveau des ruches et des abeilles.

Vincent BECU rappelle qu'il s'agit d'une initiative de GMVA et qu'il avait lui-même proposé de mettre cela en place dès 2014. Il lit un extrait de la convention sur la biodiversité et dit qu'il s'agit d'un copié collé de Saint Avé.

Le maire lui répond qu'il ne voit pas où se situe le problème.

Vincent BECU réclame la parole pour poser des questions complémentaires.

Le maire indique que le débat est terminé.

Vincent BECU refuse de voter et se retire.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 1961 relatif à l'emplacement des ruches ;

VU le projet de convention d'occupation précaire du domaine public et de gestion des ruches ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission commune " Finances, travaux" et "Urbanisme" du 15 mai 2018, le conseil municipal est invité à :

- autoriser l'implantation de ruches sur le toit végétalisé de la mairie ou sur des terrains communaux ;
- approuver la présente convention et autoriser le maire à la signer ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 20 Refus de vote: 1 Abstention : 5

Délibération du 29 mai 2018

18-41. Agenda 21– Environnement – Adhésion au groupement de défense sanitaire apicole du Morbihan

Jérôme COMMUN explique que :

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Morbihan (GDSAM) est une association d'apiculteurs ayant pour objet la protection sanitaire des ruches et des abeilles, tout en veillant à la bonne qualité des produits de la ruche. Le GDSAM assure des missions de surveillance, de prévention ainsi que la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques sanitaires apicoles sur l'ensemble du Morbihan.

Les services que propose le GDSAM sont les suivants :

- abonnement à la revue bimestrielle « La santé de l'abeille » à prix réduit,
- achats groupés de produits vétérinaires pour lutter contre le parasite Varroa,
- information et conseil aux adhérents pour la bonne conduite des ruches.

La commune va prochainement installer plusieurs ruches, par conséquent l'adhésion au GDSAM présente un intérêt notable d'un point de vue pratique et technique.

La participation de la commune pour l'année 2018 s'élèverait à 16,80 € (soit 0,45€ par ruche et un forfait annuel de 15€).

VU les conditions d'adhésion au Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Morbihan,

après en avoir délibéré, sur proposition de la commission commune "Finances, travaux" et "Urbanisme" du 15 mai 2018, le conseil municipal est invité à :

- autoriser l'adhésion au Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Morbihan à compter de 2018
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 5

Délibération du 29 mai 2018

18-42. Associations – Règlement d'utilisation et de location des salles communales

Franck DAGORNE présente le rapport suivant :

Avec plus de 70 associations actives, le dynamisme plescopais en la matière n'est plus à prouver. La vie associative est riche en événements et variée en activités, ce qui nécessite une gestion rigoureuse de l'occupation des bâtiments municipaux. Ainsi, malgré la réunion annuelle de cadrage du "planning des salles", plusieurs abus et dégradations ont pu être constatés. Devant la recrudescence de ces désagréments logistiques et de ces incivilités, la municipalité a pu engager un travail en lien avec les services municipaux et a ainsi décidé, lors de la commission Communication/vie associative du 9 décembre 2017, de mettre en place un règlement d'utilisation des salles communales.

Ce règlement, qui devra être signé par tous les utilisateurs, a pour vocation d'harmoniser les conditions d'utilisation et de mettre en cohérence les règles d'usage des salles, de manière équitable. Ce document rappelle notamment les droits et devoirs des usagers (particuliers ou associatifs) de toutes les salles municipales : salle polyvalente, salles de sport, salle Le Studer ou Espace Arvor.

ANNEXE 18-42-Règlement de location salles communales

Principales remarques

Franck DAGORNE précise que le sujet a été évoqué avec les associations qui sont également favorables.

Jean Claude GUILLEMOT souhaite alerter sur un problème d'accès qui a eu lieu ce we.

Bernard DANET répond que ce n'est pas le sujet de la délibération et que des solutions sont prévues pour faciliter les accès, compte tenu des problèmes constatés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- approuver le règlement d'utilisation des salles communales ;**
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, afin de faire respecter ce règlement.**

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 29 mai 2018

18-43. Enfance-jeunesse – Convention d'organisation du bivouac sport-santé 2018

Nathalie GIRARD lit la présentation :

La commune a adhéré au Réseau Ressort le 2 mai 2016.

Cette association, qui regroupe les communes de DAMGAN, MUZILLAC, PEAULE, PLESCOP, SAINT-AVE, SAINT-NOLFF, SENE, SURZUR et THEIX-NOYALO a pour objectifs de :

- susciter et organiser des actions de prévention, de formation et de recherche en lien avec toutes formes de conduites à risques ;
- promouvoir et organiser des rencontres avec les professionnels concernés dans les différents champs des conduites à risques (alcoolologie, toxicomanies, tabacologie, troubles du comportement alimentaire, addictions et sport, jeux pathologiques, tentatives de suicide du sujet jeune), dans le cadre de personnes morales organisant des accueils collectifs de mineurs déclarés.

L'association Réseau Ressort propose un bivouac sport-santé qui se déroulera à SENE du 18 au 20 juillet 2018 et accueillera 120 jeunes de 10 à 17 ans répartis entre les neuf collectivités.

Une convention signée par les neuf communes adhérentes et par l'association Réseau Ressort définit les conditions suivantes :

ORGANISATION

Le séjour est déclaré par la Ville de SENE auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan. La direction sera assurée par un agent diplômé de la commune de SENE. L'équipe d'animation, placée sous l'autorité fonctionnelle de cette directrice pendant la durée du séjour, sera composée d'animateurs diplômés, employés par les neuf collectivités précitées. Les conditions d'encadrement respecteront la réglementation en vigueur.

CONDITIONS D'EMPLOI ET REMUNERATIONS DES ENCADRANTS

La directrice du séjour, les adjoints de la direction et les animateurs sont recrutés et rémunérés par leur commune employeur qui, à ce titre, assure le suivi administratif des agents et s'engage à les remplacer en cas d'absence.

RESPONSABILITE CIVILE

Toutes les collectivités s'engagent à contracter un contrat d'assurance comportant une garantie «responsabilité civile».

MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS

Pour le bon déroulement du séjour, les neuf collectivités et l'association Réseau Ressort mettent à disposition leur matériel.

Les familles seront informées des conditions d'organisation communes du séjour.

ENGAGEMENT DES PARTIES

La commune de THEIX-NOYALO s'engage à élaborer et produire les repas.

Les autres communes s'engagent à rembourser ces repas à la commune de THEIX-NOYALO, moyennant un forfait unique de 30 € maximum (correspondant à 2 petits déjeuners, 2 goûters, 2 repas du midi et 2 repas du soir) par participant au bivouac (enfants et animateurs de la commune concernée).

*ANNEXE 18-43-Convention d'organisation bivouac Sport-Santé 2018*Principales remarques

Jean Louis LURON rappelle que l'an passé le bivouac a eu lieu à Plescop et il ajoute qu'il y a déjà des inscrits pour les 10 places réservées pour Plescop. Il souhaite insister sur les échanges qui ont lieu au sein de la commission et le fait qu'il y a de réels échanges qui se font dans la transparence. Chacun peut donner son point de vue.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission " Enfance, jeunesse, éducation" du 17 mai 2018, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le projet de convention entre les communes de DAMGAN, MUZILLAC, PEAULE, PLESCOP, SAINT-AVE, SAINT-NOLFF, SENE, SURZUR, THEIX-NOYALO et l'association Réseau Ressort ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Informations générales**Délégation du conseil municipal au maire****MARCHES PUBLICS**

| Nature | Domaine | Objet | Entreprise | Montant initial | Détail avenant |
|--------|------------------|---|------------------------------------|--|--|
| Marché | Maitrise d'œuvre | Construction d'un terrain de football et de ses annexes | COE Isabelle Chesnel (Grand Champ) | Montant provisoire 26950€ HT (forfait : 4,90%) | Montant au stade APD : 36415€ HT (forfait : 4,90%) |

CONTENTIEUX

TA Rennes : requête en référé aux fins d'un constat des problèmes d'acoustique affectant l'Espace enfance multifonctionnel de PLESCOP (N° 1801981)

Mairie de Plescop contre :

- La société MENGUY ARCHITECTES, SARL,
- La société ABI STRUCTURE, anciennement dénommée AREST BRETAGNE,
- La société GUEGUEN-PERENNOU,
- La société GERARD BODELET, Selas, dont le siège est situé Parc d'activités de Trehonin 56300 LE SOURN, liquidateur de la SARL Cabinet Yves FORGIARINI
- La société SOCOTEC FRANCE,
- La société ROLLAND,
- La société ATELIERS THERMIQUES SERVICES (ATS),
- les assureurs de ces sociétés

La séance est clôturée à 21h50.

Copie certifiée conforme
Le maire
Loïc LE TRIONNAIRE

